



CONVENTION BIPARTITE DE MOBILITE ERASMUS+ / AVENIR 3+

Vu le règlement (UE) N° 1288/2013 du Parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 établissant ERASMUS+.

Vu la candidature 2020-1-FR01-KA103-078442 déposée le 30/03/2020 :

Vu le Contrat de Mobilité référencé 2020-1-FR01-KA103-078442, signé entre GIPAL-FORMATION et l'Agence nationale Europe Education Formation France pour le projet de mobilité de l'enseignement supérieur au titre du programme ERASMUS+.

La présente convention règle les rapports entre :

GIPAL-FORMATION

50, Cours de la République – les Gêmeaux 1 - CS 90 198 69624 Villeurbanne CEDEX
Représentée par sa directrice : **Mme Karine LEPETIT**,

Et

L'établissement partenaire d'envoi des stagiaires : **LGT La Martinière Duchère**

300 Avenue Sakharov – 69338 Lyon

Représenté par son Proviseur : **Gabriel LIENHARD**, ci-après dénommé « l'établissement Du bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention règle les rapports entre les parties ainsi que leurs droits et obligations respectifs en ce qui concerne le financement des mobilités des bénéficiaires.

Ceci concerne la situation pour laquelle le bénéficiaire prépare et finance lui-même sa mobilité internationale. L'établissement du bénéficiaire gère le dossier du projet de placement (contrat de mobilité) de celui-ci afin de le transmettre au GIPAL FORMATION

Le cadre de réalisation du projet de placements est détaillé dans le Contrat de Mobilité signé entre l'Agence Europe Éducation Formation France et le GIPAL FORMATION.

Le soutien financier du programme ERAMUS+ est mentionné dans tous les documents diffusés ou publiés par le partenariat dans le cadre de ce programme.

Article 2 : obligation du GIPAL FORMATION

Versement des bourses :

Dans le cadre des mobilités du programme ERASMUS +, Le GIPAL FORMATION verse au bénéficiaire au regard du dossier de placement reçu, le montant forfaitaire de la bourse.

Nb de mobilités d'études des étudiants - SMS	Budget ETUDIANTS mobilité d'études SMS coût moyen 234,00€ / mois durée 3 mois	Nb de mobilités de stage des étudiants - SMP	Budget ETUDIANTS mobilité de stage SMP coût moyen mois / 234,00€- durée 2 mois	total étudiants	Budget total soutien individuel étudiants	Indemnité de stage
0	- €	20	9 360,00 €	20	9 360,00 €	6 000,00 €

Total mobilités étudiant : 15 360,00 €

Nb de mobilités de formation des PERSONNELS STT /5 jrs	Budget PERSONNELS STT versé aux EPLE 5 jours groupe 2- coût moyen 106,00€	Fais de voyage STT (275,00 €)	Nb de mobilités d'enseignement des PERSONNELS STA	Budget d'enseignement des personnels versé aux EPLE 4 jours groupe 2	Frais de voyage STA	SO PERSONNEL STA
4	2 120,00 €	1 100,00 €	0	- €	- €	- €

Total mobilités personnels : 3 220,00 €

Total mobilités étudiants et autre personnel : 18 580,00 €

SO EPLE : 5 567,84 €

Versement de l'allocation de l'organisation de la mobilité (OM) :

Ce financement est une contribution aux frais d'organisation encourus pour la mobilité Erasmus+. Il doit permettre aux établissements de respecter les standards de qualité Erasmus. Les frais d'organisation de la mobilité sont calculés en fonction du nombre de participants concerné par les mobilités. Cette enveloppe OM est versée directement aux établissements qui en font la demande, si celui-ci n'a pas été reversée en mobilité, et d'en ce cas, donner l'information au GIPAL formation.

Elle couvre les activités suivantes :

- Démarches effectuées avec les structures partenaires, incluant les visites, pour négocier et mettre en œuvre les termes de l'accord interinstitutionnel ;
- Sélection, préparation, accueil et intégration des participants mobiles ;
- Être reversé pour des mobilités supplémentaires ;
- Information et assistance aux étudiants et personnels ;
- Sélection des étudiants et des personnels prévus pour les mobilités ;
- Préparation des contrats pédagogiques en vue d'assurer une pleine reconnaissance des périodes effectuées ; préparation et reconnaissance des contrats pédagogiques pour les personnels ;
- Préparation linguistique et interculturelle pour les participants ;
- Actions visant à faciliter l'intégration des étudiants et personnels accueillis ;
- Dispositions pour assurer un tutorat efficace des participants ;
- Dispositions particulières pour assurer la qualité des stages en entreprise ;
- Mesures pour assurer la reconnaissance des mobilités ;
- Soutien au retour des participants mobiles et organisation d'un retour d'information sur les compétences acquises auprès de jeunes et de personnels susceptibles de partir.

Article 3 : obligations de l'EPLÉ du bénéficiaire

L'établissement du bénéficiaire, s'engage à :

- à transmettre au GIPAL FORMATION la présente convention bipartite, signée des deux parties (GIPAL FORMATION et EPLÉ).
- à prendre les dispositions nécessaires en vue du bon déroulement des placements faisant l'objet de la présente convention, selon les modalités définies dans le Contrat de Mobilité signé avec l'Agence Europe Education Formation France.
- L'établissement de l'étudiant fournira au GIPAL FORMATION une copie du contrat de mobilité et toutes les copies des factures et pièces justificatives des frais engagés sous peine de rétrocéder les sommes engagées.
- L'établissement de l'étudiant fournira un RIB de celui-ci.
- L'annexe 1 devra être remplie au moment de la signature de la présente convention.

Lorsqu'il s'agit d'un bénéficiaire « personnel », l'établissement s'engage à remettre en plus :

- Dans le cas de financement de frais de cours ou de matériel : facture, ou autre déclaration fournie et signée par le prestataire, déclaration de présence signée.
- Factures originales hébergement, voyage, visa, permis de résidence...contrat de frais exceptionnels.

Article 4 : Article 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du projet ERASMUS + Consortium BTS AVENIR +.

Du 01/06/2020 au 30/09/2021.

Article 5 : rupture conventionnelle

- La présente convention peut être dénoncée par :

- Le chef d'établissement de l'EPLÉ support de l'étudiant pour tout motif justifiant un dysfonctionnement grave. Il en informera alors la GIPAL FORMATION par lettre recommandée.
- Par le GIPAL FORMATION en cas de non-respect des engagements pris par le co-contractant. La rupture conventionnelle se signifiée par lettre recommandée.

Fait à Villeurbanne, le *****

En deux exemplaires originaux

Le représentant légal

Signature et cachet de l'établissement

La directrice du GIPAL FORMATION

Signature et cachet de l'établissement